

Légion du Lyonnais.

Compagnie de l'Ain.

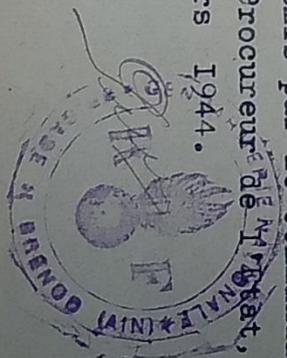
Section de Nantua.

Brigade de Brénod.

N° 103  
Du 27 Mars 1944.

PROCES-VERBAL  
de renseignements  
sur l'incendie par  
les Troupes Alle-  
mandes d'une maison  
appartenant à Mme  
Vve BERNE et à  
PETIT-ABERGEMENT,  
( Ain ).

I n° Expédition.



Vu, transmis par le Commandant de la Brigade  
à Mr le Procureur de l'Etat, à Nantua.  
Mars 1944.

862  
GENDARMERIE NATIONALE  
-O-O-O-O-

Ce jourd'hui, vingt-sept Mars mil neuf cent  
quarante quatre, à onze heures trente minutes

CHERIN, Modeste,

Nous, soussignés: &  
GUERIN, Henri,

gendarmes à la résidence de Brénod, Département  
de l'Ain, revêtus de notre uniforme et, con-  
formément aux ordres de nos Chefs, en visite  
de commune au Petit-Abergement (Ain) et enquê-  
tant sur un incendie allumé par les Troupes  
Allemandes dans la maison de Madame Veuve  
BERNE, Hôtelière au dit lieu, au cours des  
opérations conduites par ces Troupes dans la  
Commune le 13 Février 1944, avons constaté  
que cette maison à usage d'habitation et d'  
hôtel, avait été complètement détruite par l'  
incendie et qu'il n'en subsistait que les murs  
en partie inutilisables.

Nous étant mis à la recherche de la propre-  
taire, nous avons appris par la rumeur pub-  
lique qu'elle avait quitté la commune au cours  
de la semaine du 7 au 14 Février, pour se ré-  
fugier chez sa fille, Mme Poncet, demeurant  
au Poizat (Ain).

Poursuivant notre enquête, nous avons en-  
tendu Mr ROLLAND, Gabriel, 17 ans, employé à  
la fromagerie et habitant l'immeuble contigu  
à la maison Berne, lequel nous a déclaré:

" Les Allemands ont fusillé les 2 fils Berne  
"le 8 Février 1944, je ne sais ni sous quel  
"prétexte. Ils ont incendié l'Hôtel Berne et  
"une maison appartenant à Mr Berne, Henri, le  
"Dimanche 13 Février à midi avant de quitter  
"le pays. Mme Vve Berne s'est réfugiée chez  
"une de ses filles qui habite le Poizat, Ain  
"Depuis, elle n'est jamais revenue au Petit-  
"Abergement.

" Je ne puis vous donner aucun autre ren-  
"seignement sur les circonstances de cet in-  
"cendie."

Lecture faite, persiste et signe.

Diverses personnes entendues verbalement  
ont pu que nous confirmer cette déclaration.

...../.....

